



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
SOLUTIONS 30 SUD-EST
POSE CHAMBRES ET POSE FOURREAUX
Quartier des Grenouilletts
Du 23 février 2026 au 3 avril 2026

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la demande formulée par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST pour effectuer des travaux de pose de chambres et de fourreau par l'entreprise FPTP Frédéric POTIER ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que les travaux de la SOLUTIONS 30 SUD-EST et l'entreprise FPTP Frédéric POTIER pour la pose de chambres et de fourreau, réalisés sur les voies communales, nécessitent une restriction temporaire à la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE I

Du 23/02/2026 au 03/04/2026, l'entreprise FPTP Frédéric POTIER pour SOLUTIONS 30 SUD-EST est autorisée à effectuer **la pose de chambres et de fourreau** au quartier des Grenouilletts à Rocbaron.

ARTICLE II

Durant les heures d'ouverture du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores et le stationnement interdit.

ARTICLE III

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE IV

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE V

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 04 février 2026

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr